

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

5 DÉCEMBRE 2017

PROJET DE DÉCRET - PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES À LA CULTURE, À L'ENFANCE, AUX
INFRASTRUCTURES CULTURELLES, À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA
RECHERCHE, À L'AUDIOVISUEL, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES, À
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, AUX FONDS BUDGÉTAIRES ET À
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DES MÉDIAS

PAR **MME ELIANE TILLIEUX.**

(1) Voir Doc. n°557 (2017-2018) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
2	Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission	4
3	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias a examiné au cours de sa réunion du 5 décembre 2017(2), le projet de décret - programme portant diverses mesures relatives, à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale.

1 Exposé introductif de M. le ministre Marcourt, partim pour ce qui concerne ses compétences

Les dispositions du décret-programme qui relèvent des compétences du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias sont reprises aux titres IV et V, aux articles 10 à 18.

Avant de passer à la présentation de ces dispositions, M. le Ministre indique que certaines dispositions modifiant le Décret Paysage ont été retirées du texte présenté en Commission, sur avis du Conseil d'État, ces dispositions devant être adoptées aux deux tiers. Dès lors, il s'engage à proposer dans les prochaines semaines un projet de décret modifiant le Décret Paysage qui reprendra l'augmentation de la dotation de l'ARES et de la dotation des Pôles académiques, prévue dans le budget.

Le Ministre passe ensuite en revue les différentes dispositions en commençant par le titre IV, qui modifie le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'AEQES (l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française).

Ces dispositions visent un triple objectif.

Elles permettent tout d'abord de confier à l'AEQES la réalisation d'un projet pilote qui aura pour but la mise en œuvre d'évaluations institutionnelles. Ce type d'évaluations couvre le mana-

gement de la qualité mis en place dans les établissements. Ce faisant, le contrôle de la qualité ne s'attache plus uniquement au fond des programmes mais également aux processus mis en œuvre dans les établissements pour garantir cette qualité, de manière continue. Cette dimension est complémentaire à un suivi des évaluations programmatiques, qui continuent à être réalisées par l'AEQES. Le projet pilote sera évalué après deux ans. Le Ministre envisagera ensuite si l'organisation de l'évaluation telle que testée doit être pérennisée et étendue.

Le deuxième objectif de ces dispositions est de transposer, dans le décret organisant l'AEQES, certaines pratiques déjà en cours, sur base des exigences européennes. Elles concernent notamment la composition des comités d'experts ou un cycle d'évaluation des programmes raccourci. Concernant ce dernier point, l'Agence effectue déjà des suivis d'évaluation qui lui permettent de satisfaire aux exigences de l'agence européenne d'évaluation de la qualité. Il s'agit donc désormais d'adopter formellement cette pratique.

Enfin, le troisième objectif de ces dispositions est de revoir à la hausse la dotation de l'AEQES, à un montant qui s'élèvera désormais à un millions d'euros à partir de 2018. Vu l'augmentation du nombre de programmes à évaluer, les besoins de l'AEQES vont croissant. Par ailleurs, cette augmentation de la dotation permettra également à l'AEQES de réaliser, dans la limite de ses moyens disponibles, le projet pilote mentionné ci-dessus.

Au Chapitre 2 du Titre IV, une disposition prévoit l'indexation du financement pour les conseillers académiques dès l'année 2018.

Enfin, au Titre V, l'article 18 prolonge jusqu'en 2022 la garantie de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les emprunts de la RTBF, la garantie précédente venant à échéance.

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

M. Dufrane, Mme Kapompole, M. Martin, M. Onkelinx, M. Prévot, Mme Tillieux, Mme Bertieaux, M. Brotchi, M. Culot, Mme Dock, M. Maroy, Mme Potigny, M. Drèze, M. du Bus de Warnaffe, Mme Moinnet (Présidente), Mme Salvi

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Doukeridis, M. Henry, Mme Simonet : membres du Parlement
 M. Marcourt, Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias
 M. Crépin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt
 Mme Vandeputte, conseillère au cabinet de M. le ministre Marcourt
 M. Scoreneau, conseiller budgétaire au cabinet de M. le ministre Marcourt
 M. Benzarour, représentant de la Cour des comptes
 M. Dehin, représentant de la Cour des comptes
 Mme Culot, représentante de la Cour des comptes
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS
 M. Ameloot, collaborateur du groupe PS
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
 M. Dumoulin, collaborateur du groupe cdH
 Mme Dehin, collaboratrice du groupe cdH

2 Discussion et examen des articles relevant de la compétence de la Commission

M. Henry souhaite plus de renseignements sur le concept d'évaluations internes mis en place d'une part par la disposition et d'autre part par le projet pilote, les deux devant a priori à terme cohabiter. Quelles sont les justifications à l'émergence de ce nouveau mécanisme ? Il relève également l'absence dans le texte du décret, hormis dans les commentaires, des termes « évaluation interne » et s'interroge sur la référence à l'article 10 du décret-programme des ESG (« European standards et Guidelines ») et sur sa relation avec les évaluations internes en question. A propos des expériences pilotes, il souhaite obtenir plus d'informations sur leur conception, sur l'implication des différents acteurs concernés et sur leur évaluation.

M. le Ministre indique que le projet de décret-programme porte sur trois objets.

Les ESG portent sur le second objet et leur mention dans le décret-programme est purement formelle : il s'agit de mettre en adéquation la législation avec les normes européennes déjà intégrée par l'AEQES.

L'évaluation institutionnelle est présente dans le cahier des charges de l'AEQES. Le Ministre propose de transmettre à la commission le rapport effectué par l'Agence sur le sujet pour compléter leur information, notamment sur les référentiels.

L'Agence poursuivra sa mission d'ordre programmatique mais devra renforcer sa mission relative à l'évaluation institutionnelle. La mise en place du projet pilote devrait permettre de voir si cette évaluation institutionnelle, faite d'une part sur des méthodologies arrêtées par l'AEQES et

mis en place par les institutions, répond bien au cahier de charge que le Gouvernement et le Parlement ont donné à l'Agence. Il rappelle que ce projet pilote sera évalué dans les deux ans.

M. Henry s'interrogeant encore sur l'homonymie des termes « évaluation interne » et « évaluation institutionnelle », le Ministre lui précise qu'il existe en fait une évaluation de « process » (la manière dont on fait l'enseignement est-il conforme à ce qu'on est en droit d'attendre) et une évaluation de « programme » ou de fond (qu'enseigne-t-on et comment doit-on le faire ?)

Concernant la réalisation de cette évaluation par un opérateur externe, le Ministre lui rappelle l'existence aujourd'hui d'une auto-évaluation et la mise en place prochaine du projet pilote.

3 Vote

Conformément à l'article 70, § 1er du Règlement, la commission recommande par 8 voix contre 5, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, du projet de décret - programme portant diverses mesures relatives, à la culture, à l'enfance, aux infrastructures culturelles, à l'enseignement supérieur et à la recherche, à l'audiovisuel, aux bâtiments scolaires, à l'enseignement obligatoire, aux fonds budgétaires et à l'enseignement de promotion sociale.

A l'unanimité des 13 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse, *La Présidente,*

E. TILLIEUX I. MOINET